

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme GROUHEL Sandra, Mme MILLAREC Nathalie, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme TESSIER Christelle, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, Mme GUILLO Guénaëlle, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents :** 27 **Procurations :** 0 **Votants :** 27

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MILLAREC

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

- 1) Élection du Maire
- 2) Fixation du nombre d'Adjoints
- 3) Élection des Adjoints
- 4) Lecture et remise de la charte de l' élu local

En préambule, Mme BELLEC Karine, Maire sortante, fait l'appel des conseillers municipaux présents. Elle indique que M. MAGÈS Igor intègre le Conseil Municipal suite à la démission de M. LÉVY Guillaume le 18 Mars 2026.

Elle donne lecture d'un texte pour clôturer la fin de son mandat :

« En cette installation de nouveau mandat et avant de passer le relais au doyen de l'assemblée, je voulais dire quelques mots, en ma qualité de Maire sortante.

Tout d'abord remercier les électeurs, qui se sont fortement mobilisés. Remercier, ceux qui ont fait confiance à notre liste « Vivons Local-Mendon ! ». C'est pour cette raison que nous sommes cinq à siéger ce jour.

Puis, remercier l'équipe « Vivons Local-Mendon ! » 2020, pour son sérieux, son engagement constant, sa disponibilité et son investissement intense. Les réalisations ont été nombreuses :

- *L'aménagement des abords d'Emeraude, en zone de loisirs intergénérationnelle, très fréquentée,*
- *Le Pol Bugale adapté aux besoins des enfants et des professionnels, indispensable à la qualité d'accueil,*
- *La tranche ouest avec 1^{ère} piste cyclable et 1^{er} chaucidou vers Local, mobilités douces si demandées,*
- *La rénovation complète du gymnase, grandement amélioré avec l'isolation, chantier non abouti du mandat précédent,*
- *La cession de la Pierre bleue au bailleur départemental, dossier non abouti dans le mandat précédent,*
- *La rénovation urgente de l'église Saint-Goal de Local, qui menaçait péril imminent,*
- *Le réseau de chaleur bois, qui va démarrer prochainement, porté et défendu par notre municipalité,*
- *Le futur quartier du Poul Gumunenn, travail colossal pendant 4 ans, abouti aujourd'hui avec le permis d'aménager obtenu et le marché public des réseaux-voiries en cours,*
- *La végétalisation de l'école et la création du parc de Saint-Eloi,*
- *Sans compter les très, très nombreuses actions enfance, jeunesse, citoyenneté, de concertation et animations sociales.*

Tout n'a pas été parfait, certes, mais chers collègues, désormais dans l'opposition, vous n'avez pas à rougir du travail mené avec intensité, et malgré un mandat jamais vécu en termes de crises successives. Nous laissons derrière nous, une commune dynamique, avec une situation financière saine.

Et puis, enfin, remercier l'équipe « Vivons Local-Mendon ! » 2026. Nous avons la volonté d'apporter notre dynamique et nos compétences, à la commune et à la population, avec un programme concret, réaliste et précis, répondant aux besoins.

Notre équipe a fait campagne, de belle manière, avec honnêteté et sincérité, en présentant la réalité sans enjoliver, sans démagogie mensongère, ni soudoiement, aucun.

Mais c'est ainsi. Le monde de 2026 n'est pas celui de 2020, et encore moins celui de 2014. Aussi, je souhaite bonne chance à la nouvelle majorité.

Jusqu'au bout notre équipe aura défendu ses valeurs et ses convictions, car nous aimons profondément les gens et c'est notre plus grande fierté.

Je vous remercie »

Délibération n°2026-21	Élection du Maire
-----------------------------------	--------------------------

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence est assurée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal pour l'élection du Maire, qui se trouve être M. GOURMAND Daniel.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Nathalie MILLAREC est désignée secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés pour accompagner le Président pour les élections du Maire et des Adjointes, afin de garantir que le dépouillement des bulletins soit sincère et transparent :

Mme Élodie GUYOMARD et Mme Corinne KERVADEC.

Élection du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. MAJOU Jean-Maurice : 22 voix (vingt-deux voix)

Résultats :

M. MAJOU Jean-Maurice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Le Maire, élu, prend la présidence de l'assemblée.

Il précise que M. LÉVY a démissionné pour se consacrer à son activité associative, correspondant à la présidence du club de football.

Délibération n°2026-22	Détermination du nombre d'Adjoints
---------------------------	------------------------------------

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 maximum pour Locoal-Mendon.

M. Le Maire propose de fixer à 6 le nombre des Adjoints.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme BELLEC Karine, M. SÉVILLER Erwan, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. LE BARON Gilles, Mme GUILLO Guénaëlle), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De fixer à 6 le nombre d'Adjoints pour la Commune de Locoal-Mendon.

Délibération n°2026-23	Élection des Adjoint
-----------------------------------	-----------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les Communes, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Déclaration de candidatures :

- Liste conduite par **GUYOMARD Élodie** composée alternativement de :
 - 1^{ère} Adjointe : Élodie GUYOMARD
 - 2^{ème} Adjoint : Pierre-Xavier BOUBÉE
 - 3^{ème} Adjointe : Fanny HONORÉ
 - 4^{ème} Adjoint : Yann LE GRAS
 - 5^{ème} Adjointe : Camille LE DELAIZIR
 - 6^{ème} Adjoint : Romain TOULLIOU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **27**

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : **5**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Liste conduite par **GUYOMARD Élodie** : 22 voix (vingt-deux voix)

Résultats

La liste conduite par **GUYOMARD Élodie** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint au Maire et immédiatement installés :

- 1^{ère} Adjointe : Élodie GUYOMARD
- 2^{ème} Adjoint : Pierre-Xavier BOUBÉE
- 3^{ème} Adjointe : Fanny HONORÉ
- 4^{ème} Adjoint : Yann LE GRAS
- 5^{ème} Adjointe : Camille LE DELAIZIR
- 6^{ème} Adjoint : Romain TOULLIOU

M. Le Maire termine la séance par la lecture de la charte de l'élu local :

Conformément à [l'article L.2121-7](#), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la [charte de l'élu local](#) prévue à [l'article L.1111-12](#) du CGCT.

Article L.1111-12 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Conclusion :

M. Le Maire ne souhaite pas revenir sur les propos introductifs de Mme BELLEC.

Il remercie l'ensemble de son équipe et la population qui leur a fait confiance. Il annonce que son équipe va s'attacher à mettre en œuvre les projets de manière positive, en travaillant avec la population, tout en rendant compte des actions réalisées.

Il clôture la séance en rendant hommage à l'ancien Maire, Serge LE GOUGUEC, décédé pendant la campagne électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie MILLAREC



Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

